

# Règlement du Jeu Concours

## "Gagnez 2 places pour SFRC / LENS, le 21 septembre 2024"

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

La société SARL DKV, dont le siège social est situé au 18 Les Balus, 35760 SAINT GREGOIRE, organise un jeu concours intitulé "Gagnez 2 places pour SFRC / LENS, le 21 septembre 2024" (ci-après "le Concours"), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Concours.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est conditionnée à un achat. Pour participer, chaque participant doit :

1. Effectuer un achat d'un montant minimum de 10 € en magasin.
2. Remplir le formulaire de participation disponible en caisse, en mentionnant le numéro du ticket de caisse correspondant à l'achat.
3. Accepter les conditions générales du Concours en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.

Une seule participation par achat est autorisée. Toute tentative de fraude ou de contournement des règles entraînera la disqualification immédiate du participant.

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant respecté les conditions de participation. Le tirage au sort aura lieu le 21 septembre à 10h en présence d'un représentant désigné par l'organisateur.

### ARTICLE 5 – LOTS

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 2 places pour assister à un match de football au stade Roazhon Park le 21 septembre à 19h00. Les places sont en catégorie "Salon Greenfield"

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre lot. Aucun remboursement, total ou partiel, ne sera effectué si le gagnant ne peut pas bénéficier des lots pour une raison indépendante de la volonté de l'organisateur.

### ARTICLE 6 – ANNONCE DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par téléphone avant 12h00 après le tirage au sort. Ils devront confirmer l'acceptation du lot immédiatement suivant la réception de la notification. Passé ce délai, le lot sera attribué à un autre participant désigné par un nouveau tirage au sort.

### ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et le déroulement du Concours,

ou en cas de défaillance technique, informatique ou autre empêchant la participation au Concours ou l'annonce des résultats.

#### **ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à l'organisation du Concours et à la gestion des gagnants. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant en contactant nous par email à l'adresse suivante :

contact@lacavestgregoire.fr

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : SARL DKV - 18, Les Balus, 35760 SAINT GREGOIRE

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Concours à tout moment et sans préavis, en cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Tout litige né à l'occasion de ce Concours sera soumis aux tribunaux compétents de Rennes.

